

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAVELINES
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AT143

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV - 2022

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE L' EUROPE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des travaux de curage et d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement boulevard de l'Europe à Gravelines pour le compte de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

A R R É T O N S

Article 1 : La circulation sera restreinte avec vitesse limitée à 30Km/H et s'effectuera en ½ chaussée,
Les restrictions seront levées au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile.

Article 2 : L'information aux riverains, la pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société SATER.

Article 3 : Ces dispositions seront appliquées **du 19 Septembre au 19 Octobre 2022**

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sous réserve du respect du règlement communautaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : La Société SATER, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le **12 SEP. 2022**

Le Maire,



Bertrand RINGOT

**MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 12 SEP. 2022**